

## L'assemblée générale

Chaque membre possède une voix à l'assemblée.  
Ses compétences sont fixées par les statuts.  
Elle est l'organe suprême de la société.

## Le comité

Le comité se compose de 5 à 7 personnes, dont la majorité doit être membre de la coopérative. Il dispose de toutes les compétences fixées par les statuts et qui ne sont pas déjà du ressort de l'assemblée générale.

## L'organe de révision